

DÉCRÉTANT ET ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS
PAYABLES PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES
DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE
POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2007, c. 33), sanctionnée le 13 décembre 2007, permettant le financement des dépenses d'agglomération au moyen d'une quote-part payée par les municipalités liées en fonction de leur richesse foncière uniformisée;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro A-2019-42 et s'intitule « Règlement décrétant et établissant les quotes-parts payables par les municipalités liées de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour l'année 2020 ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : ANNEXE I

L'annexe I intitulée « Établissement de la quote-part agglomération » fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 : QUOTES-PARTS

Instructions sont par le présent règlement données à la trésorière de la Ville de Rivière-Rouge de facturer, pour et au nom de l'Agglomération de Rivière-Rouge, les quotes-parts aux municipalités liées de Rivière-Rouge et de La Macaza, et ce, selon le critère de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

Les richesses foncières uniformisées sont celles apparaissant au sommaire du rôle d'évaluation déposé par la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle et compilé le 30 octobre 2019 pour la Municipalité de La Macaza et le 1^{er} novembre 2019 pour la Ville de Rivière-Rouge.

Chacune desdites municipalités liées devra payer le montant ci-dessous désigné :

MUNICIPALITÉ	QUOTE-PART
Ville de Rivière-Rouge richesse foncière uniformisée : 607 441 100 \$ = 70.7225 %	666 707 \$
Municipalité de La Macaza richesse foncière uniformisée : 251 466 500 \$ = 29.2775 %	276 001 \$
TOTAL	942 708 \$

**DÉCRÉTANT ET ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS
PAYABLES PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES
DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE
POUR L'ANNÉE 2020**

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les quotes-parts mentionnées à l'article 4, sont payables par les municipalités liées à la ville centrale, en quatre (4) versements égaux au plus tard les 1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} août et 1^{er} octobre 2020.

Tout versement impayé, après les dates mentionnées, porte intérêt à raison de 12 % par année à compter de ladite date, l'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû de même que sur les intérêts accumulés.

À défaut de paiement dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception d'une mise en demeure, la ville centrale peut demander à la Commission municipale du Québec de présenter une requête pour faire déclarer la municipalité en défaut, selon la section VI de la *Loi sur la Commission municipale* (chapitre C-35).

ARTICLE 6 : DROIT D'OPPOSITION

Le présent règlement est assujéti au droit d'opposition prévu à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

**Adopté lors de la séance extraordinaire du 5 décembre 2019 par la résolution numéro :
077/05-12-19**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 3 décembre 2019
Adoption du règlement, le 5 décembre 2019
Entrée en vigueur, le 12 décembre 2019**

ANNEXE 1
QUOTE-PART AGGLOMÉRATION
BUDGET 2020

	RICHESSSE FONCIÈRE MRC 2020	TAUX PARTICIPATION	MONTANT DE LA QUOTE-PART	DESCRIPTION	Budget 2019	Estimé au 31 décembre	Budget 2020	Écart	Variation
	Chiffres tirés du MAMH			Administration	147 415 \$	147 420 \$	140 278 \$	-7 136 \$	-4.84%
Rivière-Rouge	607 441 100	70.7225%	666 707 \$	Sécurité publique	603 160 \$	596 809 \$	690 890 \$	87 730 \$	14.55%
La Macaza	251 466 500	29.2775%	276 001 \$	Transport	- \$			- \$	
				Hygiène du M.	- \$			- \$	
Total:	858 907 600	100.0000%	942 708 \$	Santé & B.E.	- \$			- \$	
				Amén., urba & dév.	- \$			- \$	
				Loisir & Culture	108 890 \$	111 040 \$	116 640 \$	7 750 \$	7.12%
				F.Financement	22 580 \$	22 580 \$	19 430 \$	-3 150 \$	-13.95%
Prévisions des dépenses	1 087 288 \$			<i>Affectation:</i>	- \$	(5 000.00) \$	- \$	- \$	
Moins revenus spécifiques	144 580 \$			capital & F.Roul.	102 480 \$	102 140 \$	120 050 \$	17 570 \$	17.14%
Total à partager:	942 708 \$			surplus accumulé	- \$	- \$	- \$	- \$	
					984 525 \$	974 989 \$	1 087 288 \$	102 764 \$	10.44%
	RICHESSSE FONCIÈRE MRC 2019	TAUX PARTICIPATION	MONTANT DE LA QUOTE-PART	Revenus spécifiques	Budget 2019	Réel	Budget 2020	Écart	Variation
Rivière-Rouge	532 001 100	71.5674%	614 811 \$						
La Macaza	215 432 100	28.9810%	248 966 \$	Services rendus aux organismes	114 460 \$	137 490 \$	128 780 \$	14 320 \$	12.51%
				Services rendus	4 000 \$	8 630 \$	7 800 \$	3 800 \$	95.00%
Total:	743 356 670	100.5484%	859 066 \$	Transferts cond.	7 000 \$	10 870 \$	8 000 \$	1 000 \$	14.29%
					125 460 \$	156 990 \$	144 580 \$	19 120 \$	15.24%
Écart VRR	51 896 \$	8.44%		Quote-part payée 2019					
Écart La Macaza	27 035 \$	10.86%		Total à partager:	859 065 \$	817 999 \$	942 708 \$	83 644 \$	9.74%